REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL LES P'TITS BOUD'EURE

Le présent règlement, voté par les communes membres de l'entente, fixe les règles de bon fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal Les P'tits Boud'Eure en conformité avec les textes règlementaires et législatif relatifs aux accueils de loisirs.

A) PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire :

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis sur le temps scolaire et pendant les vacances scolaires hormis celles de Noël et celles du mois d'août.

Il est situé à l'école Maurice Mary, 8 route du Mesnil à Saint-Germain-sur-Avre.

ALSH Mercredi et vacances	
Horaires d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h30 – 18h30	7h30-9h00 17h-18h30

Les repas ont lieu à la cantine de l'école. Ils sont préparés et servis par des agents de restauration les mercredis.
Pendant les vacances, c'est un prestataire extérieur qui fournit les repas.

B) L'INSCRIPTION

Les critères d'inscription :

L'accueil périscolaire et extrascolaire est ouvert aux enfants jusqu'à 12 ans des communes membres des P'tits Boud'Eure : Courdemanche, Illiers-l'Evêque, Mesnil-sur-l'Estrée, Muzy et Saint-Germain-sur-Avre. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée avec un quota de 10 enfants par commune, en fonction des places disponibles (minimum 8 - maximum 50). Dans un second temps, pourront être inscrits les enfants hors commune et en priorité ceux inscrits dans les écoles membres des P'tits Boud'Eure.

Pour les vacances de	Dates	Inscription à effectuer avant le
La Toussaint	25 octobre au 5 novembre 2021	25 septembre 2021
D'hiver	7 au 18 février 2022	7 janvier 2022
De printemps	11 au 22 avril 2022	11 mars 2022
D'été	7 au 29 juillet 2022	1er juin 2022

Les pièces suivantes remplies et signées seront à déposer **obligatoirement** auprès de la mairie au moment de l'inscription :

☺ Fiche d'inscription de l'enfant
☺ Fiche sanitaire de liaison
☺ Photocopie du carnet de santé (pages des vaccins)

☺ Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et extrascolaires (pendant les vacances)
☺ Déclaration d'acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs
☺ RIB pour le prélèvement automatique

C) LES TARIFS ET LA FACTURATION

Le tarif (Quotient Familial CAF)

Quotient familial	Montant à la journée repas compris
Moins de 600€	12.50€
De 601€ à 950€	15.50€
De 951€ à 1 350€	17.50€
De 1 351€ à 1 700€	19.50€
Plus de 1 700€	21.50€
Enfant hors commune scolarisé dans une des communes parties à l'entente	26.00€
Enfant hors commune	33.00€

/!\ L'attestation de Quotient Familial CAF est obligatoire. Si aucun justificatif n'est fourni, la mairie appliquera la tarification la plus élevée.

Un tarif dégressif de 10% par enfant du même foyer sera appliqué à partir du 2ème enfant.

Une participation financière pourra être demandée en supplément pour les sorties.

L'accueil de loisirs est ouvert jusqu'à 18h30 précises. En cas de retard, il est impératif de prévenir. Au-delà de cet horaire, le service sera facturé 15 euros par quart d'heure supplémentaire et par enfant.

Le goûter sera fourni par les parents. Il sera placé le matin dans le réfrigérateur de l'accueil.

La cotisation annuelle s'élève à 15€ par foyer.

La facturation

Le paiement doit être effectué à l'avance par prélèvement automatique ou à réception de la facture par tout moyen proposé par la trésorerie.

Ce paiement est nécessaire pour la validation de l'inscription de l'enfant.

Aucune modalité de remboursement n'est prévue, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical et pour une absence de 5 jours ouvrés consécutifs.

D) LES REGLES DE VIE

Toute personne fréquentant l'accueil de loisirs s'engage à respecter les points suivants :

- ☺ Le respect de chacun
- ☺ Le respect des normes d'hygiène (poux...)
- ☺ Le personnel, ainsi que tout autre usager de la structure
- ☺ Pour tout traitement en cours, un certificat médical est obligatoire
- ☺ Le respect des horaires
- ☺ Le respect des locaux et du matériel

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les objets suivants sont interdits :

- ☹ Consoles de jeux
- ☹ Lecteurs MP3
- ☹ Bijoux
- ☹ Argent

☹ Médicaments

En revanche, il est OBLIGATOIRE d'apporter :

☺ Une tenue adaptée aux activités et au temps
☺ Le doudou
☺ Des chaussons à semelle blanche

Tout départ de la structure en dehors des horaires du centre se fera uniquement pour raison médicale ou toute autre cause jugée exceptionnelle par la directrice.

A la fin de l'accueil périscolaire, l'enfant ne pourra être confié qu'à ses parents. Toute autre personne devra présenter une autorisation parentale signée, accompagnée de sa pièce d'identité.

D) LES SANCTIONS

La dégradation

En cas de dégradation de matériel, celui-ci devra être remplacé ou réparé à la charge des parents.

L'exclusion

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement écrit, remis contre signature aux familles, le jour même. L'équipe d'encadrement et l'organisateur se réservent le droit, en cas de manquement grave, à prononcer l'exclusion immédiate et définitive.

Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. L'inscription n'est possible qu'à condition d'être à jour dans le règlement de ses factures.

D) LES NUMEROS UTILES

Pendant les horaires et jours d'ouverture de l'accueil de loisirs : 02.32.32.40.03.

En dehors de ces heures ou pour toute question administrative ou comptable : 02.32.58.07.76.

Fait à Saint-Germain-sur-Avre,
Le 16.06.2021.

Signature des parents

Le Maire,
Francis GAUTIER